
**Nombre de membres
en exercice: 10**

Séance du 30 janvier 2024

Présents : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON
Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Bruno DOUANNE

Votants: 9

Représentés: Claudine CHATEIGNER par Laurence PICOT, Aude SCALABRE par Evelyne BEAUVAIS

Excuses: Anais CAPARROS

Absents:

Secrétaire de séance: Patrick VALEUR

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 - DE 2024 001

Le procès verbal de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé par tous les membres présents et représentés.

ADOPTÉE

Objet: CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - DE 2024 002

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de renouvellement de la convention de viabilité hivernale pour une durée de 3 ans.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement. Celle-ci s'appliquera en période hivernale de mi-novembre à mi-mars.

Le Département fournira, chaque année, une quantité de sel à la Commune, liée à la surface de désenclavement, soit 520 kg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de viabilité hivernale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Département de Seine et Marne.

ADOPTÉE

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS - CRECHE INTERCOMMUNALE - DE 2024 003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Considérant qu'au regard du diagnostic de la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dans le cadre de sa politique petite enfance, souhaite développer les modes de garde des jeunes enfants sur son territoire, pour augmenter l'offre des places d'accueil, couvrir le besoin des familles et contribuer à l'attractivité du territoire.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a lancé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche intercommunale permettant de définir le nombre de places cibles, les coûts d'investissement et de fonctionnement, et le mode de gestion à privilégier.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours souhaite implanter une crèche intercommunale avec espace extérieur au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours à proximité immédiate du pôle gare de Nemours-Saint Pierre lès Nemours.

Considérant que cet équipement pourra accueillir 30 berceaux (places) et constituera un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de services apportée aux familles.

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion d'une crèche intercommunale »

Vu la délibération n°2023-57 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2023-57 relative à la crèche intercommunale, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - Création et gestion d'une Crèche intercommunale »

ADOPTÉE

Objet: MISE EN PLACE DE LA MUTUALISATION DE L'EVALUATION DES CAPACITES DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 - DE 2024 004

Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Monsieur le Maire expose :

Le Décret 2015-235 relatif à la défense incendie stipule que les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques afin d'évaluer leur capacité.

Les modalités d'exécution sont définies dans le règlement départemental adopté par le Conseil d'administration du SDIS 77 le 13 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017.

Ce règlement prévoit dans son article 5.1.1.2 que le contrôle des PEI doit être réalisé par des mesures sur le terrain, au minimum tous les deux ans (années paires), en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le SDIS77 (années impaires).

La défense extérieure contre l'incendie relève du pouvoir de Police Spéciale du Maire. A ce titre, Le Maire doit notifier au Préfet le dispositif de contrôle des PEI qu'il met en place et toute modification. Le SDIS doit être informé de ces modifications.

Le Maire doit adresser au SDIS la mise à jour de la base de données des PEI qui comporte notamment les résultats des contrôles techniques.

Il dresse un arrêté communal portant inventaire des PEI du territoire, avec copie au SDIS77.

En ce qui concerne les PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique par le propriétaire. Il peut être amené à lui rappeler cette obligation.

Les élus de la CCPN ont souhaité lancer une étude sur la possibilité de mutualiser les contrôles techniques périodiques des PEI à travers un service assuré par l'EPCI.

Le contrôle technique périodique des PEI réalisé par la CCPN permettra aux communes du territoire de réaliser une économie comprise entre 39 et 85% par rapport au coût actuel.

La réalisation de ce service internalisé au fonctionnement de la CCPN doit faire l'objet d'une convention qui précisera les éléments suivants :

- L'intervention de la CCPN se limitera à l'évaluation des capacités des PEI publics ainsi qu'à la transmission des données aux communes
- Qu'il reviendra au Maire d'adresser les résultats au SDIS 77 dans le cadre de son pouvoir de Police Spéciale de Défense Contre l'Incendie
- Le coût du contrôle facturé à l'unité de PEI vérifié s'élève à 14 €.
- Le calendrier d'intervention sera transmis au Maire préalablement aux interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mutualisation de la réalisation des évaluations des capacités des Points d'Eau Incendie Publics par les services de la CCPN aux conditions fixées dans la convention ci-jointe,
- VALIDE la convention entre la CCPN et la commune de CHATENOY ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

Objet: AMENDES DE POLICE - DE 2024 005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention dans le cadre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police pour des travaux réalisés sur le domaine routier.

Il informe le Conseil Municipal que des travaux vont devoir être réalisés sur un trottoir rue du Puits afin de résoudre des problèmes d'infiltration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police et à signer tous les documents nécessaires,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le dossier à l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux dont dépend la commune.

ADOPTÉE

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Rendez vous avec Monsieur ALLIOT du SGC de Fontainebleau (conseiller aux décideurs locaux):**
 1. le fonds de concours pourra être intégré en section de fonctionnement afin de permettre de financer en partie les frais d'expertise ;
 2. ces frais d'expertise pourront être remboursés par la partie perdante.
2. **Gîte communal, expertise judiciaire :**
 1. le RDV du mois de décembre puis de janvier ont été annulés du fait des intempéries par l'expert. Une nouvelle date a été fixée le 6 mars (certainement le 18 à la demande de notre avocate).
 2. Prévoir une date pour un entretien visio du conseil municipal avec l'avocate.
3. **Mur de la mare rue de la Fourche :**

les frais vont être pris en charge à 50% par notre assureur ainsi que les dépens. Nous venons d'être mis en demeure de verser la somme à laquelle la commune est condamnée dans ce dossier (in solidum avec Groupama).
4. **Elections européennes : elles auront lieu dimanche 09 juin 2024.**
5. **Frelons asiatiques :** une information va être distribuée aux habitants concernant la procédure pour l'élimination des nids pris en charge financièrement par la CC du Pays de Nemours.
6. **Les décorations de Noël** vont être retirées jeudi 1er février.
7. **SIAEP :** un nouveau syndicat unique va être créé au niveau intercommunal conformément à la Loi Notre qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement. Ce syndicat regroupera les 21 communes et syndicats de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, avec un impact certain sur le prix de l'eau. Les représentants de la commune ont voté contre ce projet lors du dernier Comité Syndical du SIAEP, Monsieur le Maire s'y est également opposé lors d'une réunion communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,
Denis CELADON



Le secrétaire de séance,
Patrick VALEUR